



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à SAINT-CERE, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative,
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,
PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 06 juillet 2022

A/ FINANCES

- Point 1- Délibération n°20221130-01 – Tarifs réduit Marais de Bonnefont – Offre locale CNAS
Point 2- Délibération n°20221130-02 – Décision modificative 1 – Budget principal
Point 3- Délibération n°20221130-03 – Décision modificative 1 – Budget annexe
Point 4- Délibération n°20221130-04 – Sollicitation Partenaires financiers – année 2023 Aménagement Marais Bonnefont Budget annexe
Point 5- Délibération n°20221130-05 – Sollicitation partenaires financiers animation 2023 pour le budget SMDMCA
Point 6- Délibération n°20221130-06 – Sollicitation d'EDF et des Fédérations de Pêche de la Corrèze et du Lot – Accompagnement financier création poste de garde pêche hydrogarde
Point 7- Délibération n°20221130-07 – AAP Aménagement points abreuvements – Mise en défend des berges et franchissement de cours d'eau - Bassins versants Mamoul et Ouyse Alzou
Point 8- LIFE Dordogne - Augmentation générale du budget 2023-2026 – *INFORMATION*

B / ADMINISTRATION GENERALE

- Point 9 - Délibération n°20221130-08 – Signature convention d’adhésion aux services du pôle numérique du CDG46
- Point 10 - Règlement intérieur (sans objet) - reporté
- Point 11 - Délibération n°20221130-09 – Décision modificative 2 – Budget annexe
- Point 12 - Délibération n°20221130-108 Convention Marque Valeur Parc
- Point 13 - Délibération n°20221130-11 AAP Educ’Eau - Agence de l’eau
- Point 14 - Délibération n°20221130-12 Signature convention tripartite SMDMCA/CD46/Saint-Céré pour le bouturage des berges de la Bave
- Point 15 - Délibération n°20221130-13 Lancement DUP Travaux aménagement Palsou - commune de Bétaille
- Point 16 - Délibération n°20221130-14 Signature de la convention SIG Atlas Cantal
- Point 17 - Délibération n°20221130-15 Rapport annuel SYDED

C / RESSOURCES HUMAINES

- Point 18 - Délibération n°20221130-16 – Protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)
- Point 19 - Financement du poste « Animateur.trice de bassin versant (agroécologie) »
- Point 20 - Délibération n°20221130-17 – Service civique – Marais de Bonnefont
- Point 21 - Démission animateur nature - *INFORMATION*
- Point 22 - Stagiairisation grade de Technicien territorial - *INFORMATION*
- Point 23 - Rapport Social Unique 2021- *INFORMATION*

D/ DIVERS

- Point 24 - Point Locaux VAYRAC – *INFORMATION*
- Point 25 - Point adhésion TULLE AGGLO au SMDMCA - *INFORMATION*
- Point 26 - Dépôt de la candidature de l’AAP CEREMA/INRAE et plan de charge associé - *INFORMATION*
- Point 27 - Fin du PAPI et suites à donner - *INFORMATION*
- Point 28 - OPEN RIVERS : nouvelle candidature du SMDMCA pour la phase étude du seuil du Batitan sur le ruisseau de Branugues à Laroquebrou - *INFORMATION*
- Point 29 - Communication – Bilan 2022 - *INFORMATION*
- Point 30 - Questions diverses

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures et fait l’appel. Il constate que le quorum est atteint.

Désignation d’un secrétaire de séance.

Monsieur le Président invite l’assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc accepte. Accord de l’assemblée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 06 juillet 2022 : approuvé à l’unanimité sans observation

A/ FINANCES

Point 1- Délibération n°20221130-01 – Tarifs réduit Marais de Bonnefont – Offre locale CNAS

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice présente cette option, à savoir via le CNAS, proposer à tous les adhérents de bénéficier d’une réduction de 20 % pour des visites guidées au Marais de Bonnefont : soit un coût de 4,00 euros au lieu de 5,00 euros. Elle précise que ce tarif existe déjà.

Vu la délibération n°20201209-14 du comité syndical portant sur son adhésion au Comité National d’Action Sociale (CNAS) au 01/01/2021,

Vu la délibération n°20200122-17 du comité syndical portant sur la création et les tarifs de la régie de recettes du Marais de Bonnefont, et notamment le tarif réduit à 4€ par personne pour une visite guidée prévue dans le cadre d'un partenariat conventionné,

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, ayant pour objet l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il présente un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Dans le cadre de son projet associatif, le CNAS met la force de son réseau territorial au service du développement culturel, social et économique des territoires. Avec plus de 1 000 partenariats, le CNAS a développé un réseau d'offres locales permettant de promouvoir les structures culturelles, sportives ou de loisirs des territoires, sans apport financier de la collectivité.

Monsieur le Président présente la convention de partenariat avec la délégation départementale du CNAS qui permet de développer les offres locales sur son territoire et ses conditions d'éligibilité :

- Proposer une réduction d'au minimum 10%,
- Rendre accessible cette offre aux bénéficiaires du CNAS et à leurs ayants droits sur présentation de la carte CNAS ou d'une attestation de bénéficiaire.

Monsieur le Président propose la publication de la prestation « Visite guidée de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont » avec un tarif réduit de 4€, contre 5€ en tarif normal, soit une réduction de 20%.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention de prestation offre locale du Comité National d'Action Sociale ci-jointe et autorise Monsieur le Président, à signer cette convention.

Point 2- Délibération n°20221130-02 – Décision modificative 1 – Budget principal

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée qu'avant la fin de l'exercice 2022, certaines écritures budgétaires doivent être modifiées, voire des inscriptions de subventions pour d'anciennes opérations mais ayant pu être encaissées comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Vu le vote du budget primitif le 13 avril 2022,
Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2312 (op 202140108)	Travaux terrain Cale de la Teyne PINSAC	-19 299,28	
2041582 (op202140108)	Subvention à Fédération de Pêche 46	19 299,28	
458130	Travaux BORREZE	-24 480,00	
2041482 (op 202123601)	Subvention à Commune de SOUILLAC	24 480,00	
2184 (op 20184001)	Acquisition matériel	2 000,00	
2051 (op 20204002)	Création graphique	1 200,00	
2315 (op 2310605)	Etude LIFE – Sous Castel Floirac	2 916,00	
1312 (op 201723104)	Suivi des travaux de restauration de la confluence Ouyse Dordogne		1 385,00
1312 (op 20192310404)	Suivi des travaux de restauration de la confluence Ouyse Dordogne		1 519,00
1312 (op 202022429)	Suivi espèces patrimoniales CPMA Tourmente Sourdoire 2020		1 167,00
1318 (op 201922430)	Suivi quantitatif Tourmente CPMA (mise en place d'une station)		2 045,00
TOTAL		6 116,00	6 116,00

Après avoir ouï le Président, le comité syndical à l'unanimité, adopte la décision modificative n°01-2022 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus et autorise le Président à signer tout document à cet effet.

Point 3- Délibération n°20221130-03 – Décision modificative 1 – Budget annexe

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée qu'avant la fin de l'exercice 2022, les crédits de certaines opérations peuvent être augmentés car la dépense pour la création du site INTERNET (communication) est moins élevée que la prévision comme indiqués dans le tableau ci-dessous.

Vu le vote du budget primitif le 13 avril 2022,
Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>			
6161	Assurances multirisques	-300,00	
023	Virement à la section d'investissement	300,00	
<i>Section d'investissement</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement		300,00
2051 (op 13)	Communication	-1 790,00	
2183 (op 14)	Appui scientifique	20,00	
2188 (op 10)	Equipements	300,00	
2188 (op 12)	Signalétique	1 770,00	
TOTAL		300,00	300,00

Après avoir ouï le Président, le comité syndical à l'unanimité décide d'adopter la décision modificative n°01-2022 sur le budget annexe – Aménagement et gestion du marais de Bonnefont - du syndicat comme indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Point 4- Délibération n°20221130-04 – Sollicitation Partenaires financiers – année 2023 Aménagement Marais Bonnefont Budget annexe

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée que les demandes de financement pour 2023, pour le budget annexe « aménagement Marais Bonnefont », devront être déposées au plus tard en décembre 2022 auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après validation par la Communauté de Commune CAUVALDOR.

Elle rappelle que ce programme est financé à 80 % par la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne et qu'à ce jour, des discussions sont en cours avec ces deux structures pour avoir l'articulation définitive des recettes de ce budget. Les montants pourraient varier de section à section afin d'obtenir le maximum d'aides, mais le volume total des deux sections restera inchangé.

Considérant que le Marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,
Considérant que chaque année, un programme conforme audit plan de gestion est établi et transmis à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau pour solliciter des financements,
Considérant que conformément aux statuts du syndicat, seule à la Communauté de Communes CAUsses et Vallée de la DORdogne (CAUVALDOR) finance ce budget pour la part résiduelle,

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, valide le plan de financement suivant sous réserve de validation par la CC CAUVALDOR :

- Pour le fonctionnement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant ;

- Pour l'investissement : la Région Occitanie pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.

Point 5- Délibération n°20221130-05 – Sollicitation partenaires financiers animation 2023 pour le budget SMDMCA

Madame PETIT Valérie précise que l'adhésion de la CA Tulle Agglo au SMDMCA n'étant pas encore actée par arrêté interpréfectoral, la répartition de ce budget animation entre EPCI n'a pu être présentée.

Ce budget 2023 est en cours d'élaboration et doit être présenté aux EPCI membres.

Seules les charges mutualisées sont concernées par cette décision.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/2019/067 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval,

Considérant que les membres du syndicat se situent sur trois départements, voire sur trois Régions distinctes,

De ce fait, Monsieur le Président précise que les financements devront être sollicités auprès des :

- Des Directions Départementales des Territoires Cantal, Corrèze et Lot pour l'Etat
- Des Régions Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine et Occitanie
- Des Départements Cantal, Corrèze et Lot
- De l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il présente le coût de l'animation (ingénierie 2023) du Syndicat qui s'élève à 707 660,00 euros (hors appel à projet EDUC'EAU d'un montant de 145 026,00 euros), recalculé au plus juste compte-tenu des informations connues.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité, décide de solliciter les partenaires financiers indiqués ci-dessus pour l'animation 2023 sur les bases du prévisionnel présenté et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Point 6- Délibération n°20221130-06 – Sollicitation d'EDF et des Fédérations de Pêche de la Corrèze et du Lot – Accompagnement financier création poste de garde pêche hydrogarde

A la demande le Monsieur le Président, Monsieur TEULIERE Jean-Michel informe l'assemblée que cette demande émanant d'EDF et des Fédérations de Pêche 19 et 46, concerne l'embauche pour deux ans d'un garde pêche assermenté qui officierait sur la Dordogne, la Maronne et la Cère.

Le bureau syndical réuni le 9 novembre a retenu la somme de 5 000,00 euros/an et il propose de valider cette proposition.

Monsieur DA FONSECA Thierry demande si cette personne sera accréditée pour verbaliser dans le cadre de la police de l'environnement – Réponse : non

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une demande conjointe d'EDF et des Fédérations de Pêche de la CORREZE et du LOT pour participer à l'expérimentation de création d'un poste de garde pêche assermenté assurant également des missions d'hydrogarde pour une période de 2 ans (2023-2024) pour un coût total estimé à 40 000,00 euros par an.

Il précise que le périmètre concerné par cette expérimentation concernerait 3 rivières en aval des barrages :

- La Dordogne de l'aval immédiat du barrage d'Argentat jusqu'à la limite départementale Lot-Dordogne ;
- La Maronne de l'aval immédiat du barrage de Hautefage jusqu'à sa confluence avec la Dordogne ;
- La Cère de l'aval immédiat du barrage de Brugales jusqu'à sa confluence avec la Dordogne.

En plus de sensibiliser et signaler les risques auprès du public et autres usagers tels que les pêcheurs, ce recrutement permettrait de pallier au déficit de garde et de contrôler plus régulièrement (police de la pêche).

Cette expérimentation ferait l'objet d'un suivi régulier et d'un bilan annuel afin d'évaluer les gains en matière de surveillance, de prévention, de dépression et de ressenti des usagers.

Dans le cadre des compétences du SMDMCA, Monsieur le Président propose de participer à hauteur de 5 000,00 euros par an sur deux ans, avec signature d'une convention quadripartite.

Conscient qu'il est nécessaire de conserver une bonne qualité des eaux et d'assurer des lieux de reproduction afin de maintenir une population piscicole (dont des espèces rares et protégées) et ce malgré une constante augmentation de la pression pêche, le comité syndical à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien cette décision,
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

Point 7- Délibération n°20221130-07 – AAP Aménagement points abreuvements – Mise en défend des berges et franchissement de cours d'eau - Bassins versants Mamoul et Ouyse Alzou.

Monsieur le Président rappelle que pour maintenir ou atteindre une bonne qualité des eaux, des aménagements des cours d'eau doivent être réalisés pour éviter que les troupeaux est un accès direct à l'eau.

Il rappelle les réalisations faites sur le Tournefeuille il y a deux ans ; certains agriculteurs d'abord réfractaires ont profité d'une opération identique pour faire des travaux (subventionnés par l'Europe et par la CC CAUVALDOR via le SMDMCA).

Suite à la décision du 23 mars dernier, 23 dossiers ont été déposés : 7 sur le bassin versant du Mamoul et 16 sur celui de l'Ouyse Alzou.

Une convention sera visée avec les exploitants agricoles où seront listés avec eux les matériels ou/et travaux souhaités dans le cadre de ce programme.

Monsieur le Président rappelle la décision 20220323-01 relative à une prestation de l'ADASEA pour l'accompagnement technique : consultation et montage dossiers pour les exploitants agricoles susceptibles d'être intéressés. 23 dossiers ont été complétés et fournis à l'appui du dossier de demande de financement déposé le 13 mai 2022.

Les travaux et fournitures financés comprennent les aménagements en lien avec les cours d'eau des bassins versant de l'Ouyse-Alzou et du Mamoul :

- la mise en défend des berges (clôtures fixe ou mobile) ;
- la réalisation de systèmes d'abreuvement déportés des cours d'eau ;
- les abreuvoirs solaires (fixe ou mobile), les systèmes gravitaires, les pompes à museau ;
- le franchissement des cours d'eau tels que des passages à gué empierrés ou des passerelles bétails, ...

L'animation et la maîtrise d'œuvre est entièrement prise en charge par le SMDMCA.

Le budget prévisionnel correspondant à la fourniture, aux travaux et à la prestation de l'ADASEA s'élève à 611 979,00 euros HT avec un plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux / Fournitures	582 004,00 €	FEADER (80 % sur totalité des dépenses)	489 583,20 €
Prestation ADASEA	29 975,00 €	Exploitant agricoles (10 % sur travaux/ fournitures)	58 200,40 €
		SMDMCA (10,49 % sur totalité des dépenses)	64 195,40 €
	611 979,00 €		611 979,00 €

Monsieur le Président précise que comme indiqué dans le projet de convention ci-joint, chaque exploitant devra conserver en bon état fonctionnel tout le matériel concerné par cette décision ; le SMDMCA se réserve le droit de faire des contrôles inopinés durant 5 ans à compter de la date de paiement final de l'aide de la mesure 4.4.1.

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- valide le projet de convention ci-joint qui sera adapté à chaque dossier ;
- l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération (convention, consultation pour le matériel et les travaux, autorisation).

Point 8- LIFE Dordogne - Augmentation générale du budget 2023-2026 - INFORMATION

Monsieur le Président rappelle que le SMDMCA porte 7 actions sur le territoire de Cauvaldor dans le cadre du projet Life Dordogne dont les montants (prévisionnels et actualisés) et les financements sont détaillés dans le tableau suivant :

Site de l'action	Année de réalisation - Candidature - Proposition	Montant prévisionnel / actualisé € HT	Financement		
			Europe (60%)	AEAG (20%)	SMDMCA (20%)
LA PRADE (bras mort)	2023 <i>Indéterminé</i>	107 000	64 200	21 400	21 400
CABRETTE (bras mort)	2024 <i>2023 ou 2024</i>	95 000	57 000	19 000	19 000
ROC DEL NAU (bras mort)	2024	197 000	118 200	39 400	39 400
BOUTIERE (bras mort)	2022	269 000 <i>158 000</i>	161 400 <i>94 800</i>	53 800 <i>31 600</i>	53 800 <i>31 600</i>
SOUS-CASTELS (enrochements)	2024	168 000 <i>514 200</i>	100 800 <i>177 948</i>	33 600 <i>59 316</i>	33 600 <i>276 936</i>
BLANZAGUET (enrochements)	2024	96 000	57 600	19 200	19 200
REINGUES (gravière)	2023 <i>2023 ou 2024</i>	657 000	394 200	131 400	131 400
ANIMATION	2021-2026	121 090 <i>103 510</i>	72 654 <i>62 106</i>	24 218 <i>20 702</i>	24 218 <i>20 702</i>
TOTAL		1 710 090 <i>1 927 710</i>	1 026 054 <i>1 026 054</i>	342 018 <i>342 018</i>	342 018 <i>577 218</i>

Monsieur CESANO Lionel se demande si les travaux ont été mal évalués.

En réponse, Madame LAROUSSE Audrey précise que l'étude du désenrochement de Floirac (Sous-Castel) a permis une première estimation des travaux, qui s'avère plus élevée que l'estimation initiale pour plusieurs raisons : nouvelles données techniques à prendre en compte, augmentation du coût de l'énergie, ambition du projet.

Le financement des éventuels surcoûts des projets peut être trouvé dans le portefeuille d'actions de chaque maître d'ouvrage. Certaines opérations s'avèrent être moins coûteuses et les économies réalisées peuvent être réinvesties sur un autre projet (par exemple, les travaux sur la couasne de Boutières coûtent 100k€ de moins que prévu dans le projet). Certains projets peuvent également être abandonnés s'ils contribuent de manière moins déterminante aux objectifs du Life. Aussi certaines études ne seront lancées que lorsque la probabilité de mener à bien les projets sera confirmée (cas de l'étude de Laprade mise en stand-by par EPIDOR).

Concernant les financeurs, les derniers échangent indiquent que :

- La participation globale de l'Europe et de l'AEAG reste la même. Les vases-communicants peuvent être actionnés entre plusieurs actions. L'AEAG peut également faire varier ses taux d'intervention mais à enveloppe globale constante.
- La Région Occitanie a été interrogée sur sa possible intervention ainsi que le Département. Nous sommes dans l'attente d'un positionnement. Le Département ne pourrait intervenir que de façon dérogatoire quoi qu'il en soit (demande de subvention exceptionnelle).

Monsieur le Président précise que selon les différents scénarios d'augmentation des coûts de l'énergie et des retours d'expérience des chantiers en cours, et en l'absence d'autres sources de financement, la contribution de Cauvaldor pourrait passer de 342 018 à 735 510 € (scénario le plus défavorable), 577 218 € étant un scénario intermédiaire probable (hors récupération du FCTVA). Seul cet EPCI peut décider de valider ou pas les travaux (peut-être par le biais d'un emprunt avec une augmentation de la taxe GEMAPI).

Enfin, le calendrier d'intervention pourrait être modifié compte-tenu de l'avancement des projets :

- *Avancer les travaux de désenrochement de Floirac en 2023 et ainsi profiter de la dynamique positive sur ce projet (réunion publique ayant eu lieu le 26/10/2022).*
- *Décaler la restauration de la gravière de Reingues en 2024 (études moins avancées et probabilité de pouvoir faire les travaux en 2023 faible).*
- *Décaler à 2025 d'autres travaux afin de mieux étaler les dépenses pour le maître d'ouvrage.*

B / ADMINISTRATION GENERALE

Point 9 - Délibération n°20221130-08 – Signature convention d'adhésion aux services du pôle numérique du CDG46

Vu les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- les obligations de sécurité informatique, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service public,
- les règles encadrant les marchés publics supérieurs à 40 000 € HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- les possibilités de télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- les obligations de dématérialisation de la chaîne comptable et le développement de la facturation électronique,
- la nécessaire conformité des logiciels de gestion (progiciels) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la Source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant l'accessibilité des sites web,
- les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- que la dématérialisation de la convocation des élus devient la norme.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de bénéficier d'outils numériques et d'une assistance en vue de :

- répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- maintenir une continuité des services,
- communiquer efficacement sur internet.

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre le syndicat et le Centre de Gestion.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Le Président, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin du syndicat,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget du syndicat.

Point 10 - Règlement intérieur (sans objet) reporté au prochain comité syndical car arrêté préfectoral modifiant les statuts suite adhésion TULLE AGGLO au SMDMCA non reçu

Point 11 - Délibération n°20221130-09 – Décision modificative 2 – Budget annexe

Vu le vote du budget primitif le 13 avril 2022,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>			
61551	Entretien matériel roulant	-520,00	
023	Virement à la section d'investissement	520,00	
<i>Section d'investissement</i>			
021	Virement de la section de fonctionnement		520,00
2031 (op 14)	Appui scientifique	20,00	
2183 (op 14)	Appui scientifique	-20,00	
2188 (op 10)	Equipements	520,00	
TOTAL		520,00	520,00

Après avoir ouï Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°02-2022 sur le budget annexe – Aménagement et gestion du marais de Bonnefont - du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- l'autorise à signer tout document à cet effet.

Point 12 - Délibération n°20221130-10 - Convention Marque Valeur Parc

Monsieur TEULIERE Jean-Michel précise qu'il s'agit de renouveler un label qu'avait déjà la RNR du Marais de Bonnefont ; il s'agit d'une marque porteuse des valeurs des Parcs : attachement au territoire, forte dimension humaine et sociale, préservation et valorisation des patrimoines

La Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont est marquée « valeur parc » sur différentes animations et également en tant que site de visite depuis 2011.

Pour poursuivre le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) dans ce cadre, la réserve naturelle doit s'engager à :

- respecter et préserver les ressources naturelles, culturelles et sociales,
- participer au développement économique,
- contribuer à l'épanouissement des hommes qui vivent ou séjournent temporairement dans les espaces protégés,
- prendre en compte, au quotidien, les aspects environnementaux et sociaux,
- favoriser l'accueil dans les espaces protégés à tous les publics, en particulier aux scolaires, aux jeunes, aux personnes âgées ou handicapées,
- respecter les éléments de la charte jointe

Monsieur le Président propose de renouveler ce partenariat avec le PNRCQ afin de réengager la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont pour 5 années supplémentaires dans la marque Valeur Parc et de s'acquitter de la redevance annuelle.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'utilisation de la marque « Valeurs parc naturel régional » jointe,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action,
- précise que les crédits sont prévus au budget annexe Aménagement et gestion du Marais de Bonnefont.

Point 13 - Délibération n°20221130-11 - AAP Educ'Eau - Agence de l'eau

Le Comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 30 novembre 2021 une stratégie d'information, d'éducation, de sensibilisation, d'implication et de formation à l'eau et aux milieux aquatiques.

Son ambition est d'accroître les actions d'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques en développant une pédagogie active ouverte à tous les publics, en lien avec les territoires et favorisant la dimension intergénérationnelle. La mise en œuvre de cette stratégie doit conduire à doubler à minima d'ici à 2024 le nombre de personnes sensibilisées sur le bassin Adour-Garonne et toucher des acteurs plus larges (collectivités, entreprises, décideurs, etc.).

Pour atteindre cet objectif de doublement des publics sensibilisés, l'Agence de l'eau Adour-Garonne en lien avec ses partenaires, se mobilise en proposant un appel à projets intitulé « Educ'Eau » ouvert du 18 juillet au 02 novembre 2022.

Le SMDMCA ne disposant actuellement pas de véritable stratégie d'éducation à l'environnement sur son périmètre, il mène des opérations ponctuelles au gré des opportunités et des demandes locales. Conscient de l'importance de cette mission, il a l'ambition, au travers de cet appel à projet, de lancer une grande action de sensibilisation sur la thématique de l'eau auprès de différents publics (2023-2025), intitulée « Opération Ruban bleu – Agir pour nos rivières » :

1. Les scolaires : animations pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025
2. Le grand public, les élus : Conférences/installation de mobiliers d'interprétation sur des sites clés du territoire du SMDMCA en lien avec ses actions
3. Les riverains et usagers de la rivière : édition et diffusion d'un livret de sensibilisation sur la gestion de la rivière

Ce projet a été évalué à 120 855 € HT sur 2 ans (constitué exclusivement de prestations auprès d'organismes spécialisés et de conférenciers). L'appel à projet permettrait de bénéficier de 80% de financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 96 684 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide le contenu du projet intitulé « Opération Riban bleu – Agir pour nos rivières »
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action, ainsi que le dépôt d'une candidature à l'appel à projet Educ'Eau sur la plateforme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- précise que les crédits seront prévus au budget principal 2023 sous réserve de l'acceptation de l'appel à projets.

Point 14 - Délibération n°20221130-12 - Signature convention tripartite SMDMCA/CD46/Saint-Céré pour le bouturage des berges de la Bave

En compensation de la destruction de ripisylve nécessaire à la construction du barrage du Fontvieille sur la commune de Saint-Laurent-les-Tours (action du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations), Monsieur le Président propose le bouturage des berges de la Bave sur environ 300 mètres linéaires, sur son tronçon longeant la RD 673 à la sortie du bourg de Saint-Céré (secteur aval).

Cette action est formalisée par un projet de convention tripartite entre le SMDMCA, la commune de Saint-Céré et le Conseil Départemental du Lot, ces derniers étant respectivement propriétaires des berges en rive droite et en rive gauche.

Ce projet de convention est une pièce constitutive du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation du bassin de surinondation du Fontvieille.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour la restauration de la ripisylve sur les berges de la Bave, et autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Point 15 - Délibération n°20221130-13 - Lancement DUP Travaux aménagement Palsou - commune de Bétaille

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI Dordogne lotoise 2012-2019, le ruisseau du Palsou fait l'objet d'un projet d'aménagement afin de réduire le risque d'inondation sur des habitations du quartier de Labougue sur la commune de Bétaille et ce depuis 2013.

Il est proposé en projet le décaissement de la rive gauche du Palsou sur environ 500 mètres linéaires pour la création de banquettes de débordement (largeur de 6 mètres) permettant de limiter

significativement les débordements en rive droite (secteur à enjeux). Ces aménagements supposent la maîtrise foncière des emprises correspondant :

- Aux aménagements en rive gauche (banquettes de débordement et emprises correspondant à la restauration de ripisylve, consistant en une bande de 6 à 15 mètres de large depuis le haut de la berge en rive gauche et sur l'ensemble du linéaire de projet)
- A la reconexion de chenaux d'évacuation des crues en rive gauche (deux chenaux à reprofiler, chacun sur environ 130 mètres perpendiculairement au ruisseau)
- A une bande de 5 mètres de large depuis le haut de la berge en rive droite, à partir de l'aval du pont du Moulinot et jusqu'à la limite aval du linéaire de projet, permettant l'implantation de bancs alluviaux en rive droite du Palsou, mais aussi la mise en défens des berges en rive droite sur le linéaire concerné afin d'en assurer la stabilité.
- A la mise en œuvre du chantier (mise en place de la base vie et circulation des engins de chantier).

Plusieurs réunions des élus et techniciens avec les propriétaires ou exploitants des parcelles concernées par ce projet ont été organisées mais sont restées infructueuses.

Compte tenu de l'échec de ces négociations et de l'intérêt général du projet, Monsieur le Président, soutenu par les élus de la Commune de BETAÏLLE, propose d'engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser le projet précité au titre de sa compétence GEMAPI et donc de déposer un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concernant les parcelles suivantes (emprise fonction des besoins) :

AB0416	AK0129	AK0140
AB0417	AK0130	AK0141
AK0117	AK0131	AK0142
AK0118	AK0132	AK0146
AK0125	AK0134	AK0147
AK0126	AK0135	AK0149
AK0127	AK0136	AK0150
AK0128	AK0137	AK0151
		AK0152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code d'expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu la situation des parcelles concernées, cadastrées et citées ci-dessus,

Dans ce contexte et après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection contre les inondations des enjeux du quartier de Labouygue sur la commune de Bétaïlle, afin de permettre la mise en œuvre de banquettes de débordement en rive gauche et la restauration hydromorphologique du Palsou dans le cadre du PAPI 2012-2019.
- de solliciter les services de l'Etat pour l'ouverture de l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation.
- de solliciter une enquête unique (parcellaire et DUP) pour faciliter la bonne compréhension du dossier par le public et mutualiser les coûts.
- de l'autoriser à engager et signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

Point 16 - Délibération n°20221130-14 - Signature de la convention SIG Atlas Cantal

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur CESANO Lionel précise que le département du Cantal met à disposition des collectivités un outil : le SIG, mais que pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de signer une convention, objet de cette délibération.

Dès 2006, le Département du Cantal, a décidé de mettre en place au sein des collectivités du département un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques via Internet (Système d'Information Géographique).

Ces bases de données sont mises à la disposition gratuitement des collectivités afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement foncier, de l'eau et de l'implantation des projets communaux.

Cet outil permet notamment d'accéder au cadastre des communes cantaliennes du Syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de l'application ATLAS CANTAL ci-jointe pour le développement du Système d'Information Géographique départemental,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Point 17 - Délibération n°20221130-15 - Rapport annuel SYDED

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie précise que le rapport a été transmis avec la note à tous les délégués ; elle présente à l'assemblée le rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) 2020 qui a entre autres comme compétences la gestion des déchets, l'assainissement, l'eau potable et en ce qui concerne le SMDMCA il s'agit du suivi de la qualité des eaux naturelles.

Pour 2022, aucune sollicitation du SMDMCA au SYDED.

Vu le rapport d'activités 2021 du SYDED DU LOT transmis dans son intégralité aux délégués syndicaux, Monsieur le Président rappelle que le SMDMCA adhère à ce syndicat uniquement pour la compétence « Eaux naturelles ».

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre acte de ce rapport d'activités dont un extrait relatif à la compétence « eaux naturelles » est joint à la présente délibération.

C / RESSOURCES HUMAINES

Point 18 - Délibération n°20221130-16 – Protection sociale complémentaire (prévoyance et santé)

Lors de précédents bureaux syndicaux, les élus ont souhaité anticiper l'obligation qui sera faite aux employeurs dans les années à venir, de participer au financement de la protection sociale complémentaire et de la garantie prévoyance labellisée. Après en avoir débattu, et à la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice présente les montants retenus :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C et droit privé
SANTE			
Avant le 01/01/2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au 01/01/2023	15,00 €	18,00 €	21,00 €
PREVOYANCE			
Avant le 01/01/2023	5,00 €	7,00 €	10,00 €
Au 01/01/2023	12,00 €	15,00 €	18,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022, portant sur la « prévention sociale complémentaire »,

Vu la Délibération n°20200304-11 portant sur la participation employeur à la garantie prévoyance labellisée,

Vu les Lignes Directrices de Gestion, et en particulier son chapitre II – Absentéisme, dans lequel il est précisé que le syndicat devra favoriser la protection sociale complémentaire courant 2022,
Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,
Considérant l'intérêt social de la participation et la volonté de prendre en compte la situation des agents par catégorie,

Monsieur le Président rappelle aux délégués syndicaux que les agents du SMDMCA bénéficient actuellement, de la garantie maintien de salaire, avec une participation de l'employeur comme suit :

- Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
- Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
- Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois

Le Décret n°2022-581 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux :

- Prévoyance – entrée en vigueur du décret au 01/01/2025 : ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros,
- Santé – entrée en vigueur du décret au 01/01/2026 : ne peut être inférieure à la moitié du montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Président précise que les Lignes Directrices de Gestion formulent l'engagement du syndicat à favoriser la protection sociale complémentaire courant 2022. Il propose donc de réévaluer la participation employeur pour la garantie prévoyance et d'instaurer une participation employeur pour la complémentaire santé, et ce afin de respecter les prescriptions du décret de 2022 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De participer à la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) dès lors qu'elle aura été souscrite par ses agents, de manière individuelle et facultative, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, dans les conditions suivantes :

Prévoyance :

- Agent relevant de la catégorie A : 12 € / mois
- Agent relevant de la catégorie B : 15 € / mois
- Agent relevant de la catégorie C et du droit privé : 18 € / mois

Santé :

- Agent relevant de la catégorie A : 15 € / mois
- Agent relevant de la catégorie B : 18 € / mois
- Agent relevant de la catégorie C et du droit privé : 21 € / mois
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe.

Point 19 - Délibération n°20221130-17 – Financement du poste « Animateur.trice de bassin versant (agroécologie) »

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc précise qu'il a participé aux entretiens pour cette embauche (trois candidates sur quatre ont été rencontrées – présentiel ou visio) destinée à collaborer avec Madame ANNETT Barbara dans la rédaction du CPT (contrat de Progrès Territorial) Bave, Cère aval, Mamoul.

Considérant le plan de charge sous-évalué concernant la rédaction du Contrat de Progrès Territorial (CPT) Bave, Cère aval, Mamoul, le SMDMCA a procédé au recrutement d'un.e Animateur.trice de bassin versant (agroécologie) pour accompagner la chargée de mission GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial Bave, Mamoul, Cère aval sur le volet agricole et sylvicole.

L'engagement a été conclu sur la base d'un contrat à durée déterminée de droit public par référence à l'Article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité), pour une durée de 6 mois, à compter du 14 novembre 2022.

Ce recrutement n'ayant pas été anticipé lors de la demande de financement de l'animation 2022, Monsieur le Président propose de demander des financements complémentaires pour ces 6 mois auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne lors de la dernière commission de l'année.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la proposition de Monsieur le Président et l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 20 - Délibération n°20221130-18 – Service civique – Marais de Bonnefont

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et explique que dans le cadre d'un service civique, le SMDMCA pourrait accueillir un volontaire de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général (au moins 24 heures hebdomadaires) avec une indemnisation versée par l'Etat au volontaire et une indemnité complémentaire de 111,35 euros par mois versée par le syndicat (montant connu à ce jour).

Sa mission principale serait d'assister la conservatrice de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois (valeur au 01/07/2022).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le Président propose de déposer une demande d'agrément pour l'accueil d'un volontaire en service civique au sein de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Bonnefont, pour accomplir les missions suivantes :

- Observer la faune et la flore,
- Accompagner le personnel sur le terrain,
- Contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation des publics sur la Réserve,
- Assurer une médiation avec les populations qui vivent à proximité de la Réserve,
- Contribuer à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ainsi que tout autre document,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Point 21 - Démission animateur nature – INFORMATION

Par courrier reçu le 18 octobre 2022, Alexis JACQUET, animateur nature au Marais de Bonnefont en CDD du 21/03/2022 au 20/03/2023, a demandé sa démission.

Son préavis d'un mois a été réduit, portant sa fin de contrat au 31/10/2022 au soir.

Point 22 - Stagiairisation grade de Technicien territorial – INFORMATION

Sylvie MONNIN MENARD, Technicienne rivière en CDD depuis le 18/11/2019 a obtenu le concours externe de Technicien territorial – session 2022.

Elle sera nommée en qualité de Technicien territorial stagiaire à compter du 01/01/2023.

Point 23 - Rapport Social Unique 2021- INFORMATION

Le Rapport Social Unique 2021 transmis aux membres du comité syndical a pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs du syndicat. Aucun commentaire des élus.

D/ DIVERS

Point 24 - Point Locaux VAYRAC – INFORMATION

Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc, Maire de VAYRAC informe l'assemblée que suite à la décision du conseil municipal en novembre 2022, la consultation des entreprises devrait être lancée prochainement. Déménagement prévu en Septembre 2023.

Point 25 - Point adhésion TULLE AGGLO au SMDMCA - INFORMATION

- CAUVALDOR = unanimité / GRAND FIGEAC = unanimité / XAINTRIE VAL DORDOGNE = unanimité
- CHATAIGNERAIE CANTALIENNE = unanimité mais délibération hors délai
- CAUSSE LABASTIDE MURAT = pas de délibération à ce jour.

Les documents ont été transmis à la Préfecture du LOT mi-novembre pour suite à donner (prise arrêté préfectoral).

Point 26 - Dépôt de la candidature de l'AAP CEREMA/INRAE et plan de charge associé – INFORMATION

La candidature du SMDMCA à l'appel à partenaires Cerema/INRAE pour le projet d'études intitulé « Concilier la GEMAPI et l'amélioration du cadre de vie en s'appuyant sur les Solutions Fondées

www.smdmca.fr

sur la Nature (SFN) - Application au bassin-versant de la Bave et au bassin de vie de Saint-Céré » a été déposé jeudi 1er septembre sur la plateforme dédiée.

Le CODOR de l'appel à partenaire GEMAPI s'est tenu le 28 septembre. Il avait vocation à parcourir les projets et valider l'adéquation de ces projets avec les critères de sélection de l'AP. Le projet porté par le SMDMCA a passé cette première phase avec un score intéressant (qui ne nous a pas été communiqué) sur une grille de 9 critères retenus pour l'analyse.

L'annonce des lauréats devrait intervenir courant novembre, pour une contractualisation avec les territoires entre janvier et mars 2023

Le plan de charge associé au projet pour le SMDMCA est important. Il a été évalué à 84 jours sur 2 ans et est réparti comme suit : Audrey LAROUSSE : 45,5 jours / Thomas ETIEN : 20.5 jours / Barbara ANNETT : 18 jours / Lionel DUFAU : 4 à 5 jours (besoins ponctuels)

Point 27 - Fin du PAPI et suites à donner – INFORMATION

Le PAPI Dordogne lotoise 2012-2019 succède à 2 PAPI anciennes générations : le PAPI Mamoul 2003-2005 et le PAPI Dordogne lotoise 2006-2011. Il couvre uniquement une partie du périmètre de Cauvaldor (ex-territoire SYMAGE²).

La convention PAPI est caduque depuis le 31 décembre 2019, ce qui implique une impossibilité à réaliser des avenants pour ajouts ou modification d'actions. Désormais, seuls les arrêtés de subvention obtenus dans cette période permettent le financement des actions engagées au cours du PAPI. Les dernières actions du PAPI Dordogne lotoise devraient être réalisées d'ici fin 2024.

En parallèle, EPIDOR porte un PAPI Dordogne, sur la totalité du périmètre du bassin-versant de la Dordogne pour la période 2015-2022. Un nouvel avenant est envisagé pour 2023.

La labellisation PAPI est toujours possible (nouveau cahier des charges, version 2021).

Dans ce contexte, une réflexion doit être menée sur :

- Le bilan des actions réalisées, les besoins du territoire concernant le risque inondation et les nouvelles actions pouvant être menées.
- Le cadre opérationnel : Nouveau PAPI (quel portage ? EPIDOR ou SMDMCA ? Intégration au PAPI EPIDOR sous forme d'avenant ?) ou autre cadre d'intervention (PPG, stratégie de gestion des inondations, FEDER).

Ces éléments devront être abordés dans les mois qui viennent avec différents partenaires afin de définir la meilleure stratégie pour le territoire :

- Septembre 2022 : transmission à EPIDOR d'un panel d'actions envisageables sur le territoire du SMDMCA
- Novembre 2022 : Discussion en bureau et comité syndical du SMDMCA
- Novembre 2022 : Pré-COPIL PAPI Dordogne lotoise avec le DDT
- Fin 2022 : Réunion avec le comité de suivi PAPI EPIDOR et élus représentants les collectivités "gémapiennes" des territoires concernés par les inondations afin d'exprimer et de partager leurs besoins/attentes pour l'avenir (proposition du Département de la Gironde suite au comité de suivi du PAPI EPIDOR du 15/06/2022).
- Fin 2022/Début 2023 : Décision sur suite à donner, selon programme des instances concernées (EPIDOR/SMDMCA).

Point 28 - OPEN RIVERS : nouvelle candidature du SMDMCA pour la phase étude du seuil du Batitan sur le ruisseau de Branugues à Laroquebrou – INFORMATION

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur TEULIERE Jean-Michel rappelle que plusieurs dossiers ont déjà obtenu ces financements qui sont les seuls pouvant être acquis sur ce type d'opération, avec une contrainte importante : délai de 12 mois pour la réalisation des travaux.

Le syndicat va répondre au nouvel appel à candidature lancé par le programme OPEN RIVERS. Tout comme les deux autres seuils inscrits (Pont de Rhodes et Moulin Bas) la fondation Arcadia, responsable de ce programme, finance à hauteur de 100% les études liées à la restauration écologique de petits seuils (inférieurs à 2 mètres) conditionné par un effacement d'ouvrage. Une lettre d'intention à la participation de ce projet peut être un plus pour notre candidature.

Point 29 - Communication – Bilan 2022 – INFORMATION

Bilan de l'année 2022 (arrêté au 18 novembre 2022) :

- Revue de presse : 6 articles
- Site Internet : 20 actualités
- Instagram : 129 followers, 33 publications, 3 réels, 84 stories
- Evènements tout public : 11 jours d'exposition « Au secours ma rivière déborde » (smdmca – 166 personnes touchées), 1 jour au forum des transitions (Cauvaldor), 4 jours à la fête de la science (Ministère enseignement supérieur)

Réalisation de la plaquette de présentation du SMDMCA imprimée en 250 exemplaires. Elle sera actualisée début 2023 après l'adhésion de Tulle Agglo, avant d'être imprimée en nombre et distribuée dans les mairies et communautés du territoire.

Les perspectives 2023 seront présentées lors de la réunion du comité syndical à venir.

Point 30 - Questions diverses

A/ Communauté de Communes CAUSSE LABASTIDE MURAT : Dans le cadre de la compétence « GEMAPI » cet EPCI adhère au

- Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval
- Syndicat Mixte Célé - Lot Médian

Les statuts de ces deux syndicats diffèrent quant à la définition des caractéristiques à prendre en compte pour définir le périmètre (hydrographique pour le premier et hydrogéologique pour le second).

De ce fait il existe une « zone blanche » entre les deux syndicats.

Prévoir début 2023, une réunion technique des deux syndicats, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'EPCI pour débattre de cette problématique.

E/ DECISION DU PRESIDENT

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises :

Décision n° 2022-04 – Virement de crédits

Vu les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à employer le crédit pour dépenses imprévues afin de faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Vu la délibération 20220413-06 du comité syndical relative au vote du budget principal 2022 du SMDMCA ;

Vu l'absence de crédits en section de fonctionnement au chapitre 67 et plus précisément à l'article 6711 pour le paiement d'intérêts moratoires ;

Le Président décide de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-après depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » en section de fonctionnement vers le chapitre 67 pour le paiement des intérêts moratoires :

Chapitre	Article	Objet	DEPENSES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022	022	Dépenses imprévues	218,00	
67	6711	Intérêts moratoires		218,00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 20 h 00

Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc